REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/352

ALTERNAT MANUEL
193 Avenue Winston Churchill (D113)

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités en date du 04 décembre 2025,

Vu la demande formulée par l'entreprise FBTP domiciliée Voie Gutemberg ZA Le Libraire 24100 BERGERAC,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique pour effectuer des travaux de réparation de point de blocage sur fourreau orange existant sous trottoir au 193 avenue Winston Churchill (D113) en cette commune,

ARRETE

ARTICLE 1er : Du 15 décembre 2025 au 19 décembre 2025, la circulation sera réglementée par un alternat manuel au niveau du 193 de l'avenue Winston Churchill. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose, et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les conditions optimums de circulation devront être prévues.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tout véhicule gênant sera susceptible d'être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Périmouv'
- Le SMD3

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 03 décembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Philippe MOREAU